



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018240-0001

signé par
Thierry LAURENT, Directeur de Cabinet

Le 28 août 2018

Préfecture des Yvelines
DiCAT

**Décision favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines
du 12 juin 2018 concernant la commune des Clayes sous Bois**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Commission départementale
d'aménagement commercial des Yvelines**

Décision n° 139 (Rectificatif)

Cette décision annule et remplace celle publiée le 27 juillet 2018.

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 12 juin 2018, prises sous la présidence de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, Secrétaire Générale adjointe, Sous-préfète chargée de la politique de la ville ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018109-002 du 19 avril 2018 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande déposée le 16 avril 2018 par la société SCI GFDI 85 dont le siège social est situé 16, rue Nicéphore Niepce - 69800 Saint-Priest, elle même représentée par MM. Olivier GUINET et Julien DAVID ; cette demande, enregistrée le 30 avril 2018 sous le numéro 139, concerne une demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'une animalerie d'une surface de vente de 571 m² à l'enseigne Tom & Co située 4, avenue Aubrac sur la commune des Clayes-Sous-Bois.

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction en date du 30 mai 2018 présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en ait délibéré la commission, assistée de Mmes Sandrine COUSTILLET et Sandra DESPRET représentant la direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les prescriptions du schéma directeur régional d'Île-de-France préconisant l'implantation d'équipements commerciaux sur des zones déjà dédiées aux commerces ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas consommateur d'espace ;

CONSIDÉRANT que le projet limite l'imperméabilisation des sols ;

CONSIDÉRANT que le projet s'insère harmonieusement dans son environnement avec une continuité architecturale ;

CONSIDÉRANT que le projet vise la restructuration d'un bâtiment commercial existant ;

CONSIDÉRANT que la performance énergétique du bâtiment sera améliorée grâce au projet.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

7 oui

Ont voté favorablement :

- Mme. Véronique COTE-MILLARD, Maire des Clayes-Sous-Bois ;
- M. Grégory GARESTIER, représentant la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines (SQY) ;
- Mme Nicole BRISTOL, Conseillère départementale, représentant le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ;
- M. Yann SCOTTE, représentant le Président du Conseil Départemental ;
- Mme Marinette GERVASONI, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs " ;
- M. Bertrand VITRANT, représentant le collège " aménagement du territoire et développement durable " ;
- M. Jacques LARAVOIRE, représentant le collège " aménagement du territoire et développement durable ".

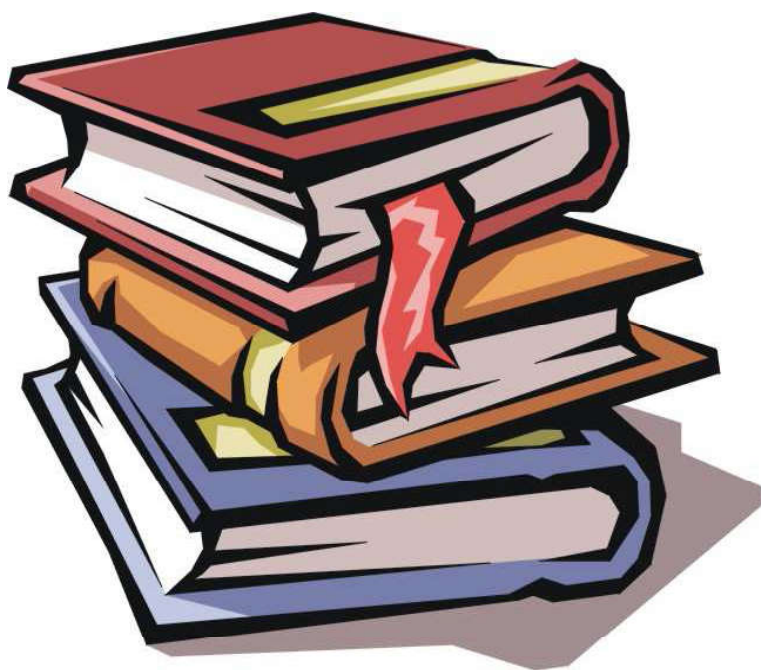


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 115
Du 28 Aout 2018